Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260612-D202606073-DE

PROCES VERBAL
ST-OUEN-DES-ALLEUX

Séance du conseil municipal du 11 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 14
Nombre d'absents : 1
Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-six, **le onze juin à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Louis QUILLIOT,

Présents	M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. DOUAGLIN Émile, Mme BOURION Juliette, M. BATTAIS Régis, M. LEULIETTE Arnaud, M. HOCHART Arnaud, Mme LE ROY Delphine, Mme DELALANDE Sabrina, Mme GRATIEN Camille, Mme SENECHAL Marie, M. PITOIS Ludovic,
Absent	M. GESLIN Damien,
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	05/06/2026

2026 06 073 Suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2e classe et création d'un emploi de rédacteur principal de 1re classe dans le cadre d'un avancement de grade

Le Conseil municipal de Saint-Ouen-des-Alleux,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau annuel d'avancement de grade établi au titre de l'année 2026 ;

Considérant qu'un agent de la collectivité remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement au grade de rédacteur principal de 1re classe ;

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de permettre cette nomination ;

Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : La suppression, à compter du 01/07/206, d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2e classe à temps complet.

Article 2 : La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1re classe à temps complet.

Article 3 : Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en conséquence.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi sont inscrits au budget de la commune.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder à la nomination de l'agent concerné dans les conditions réglementaires en vigueur.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260612-D202606073-DE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Saint-Ouen-des-Alleux,
Le 12/06/2026
Le Maire, Jean-Louis QUILLIOT

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.